

---

## Dérogation à la limite d'âge de 25 ans en Région wallonne

---

La limite d'âge maximale de 25 ans ne s'applique pas au candidat apprenant en alternance **lorsque le contrat d'alternance est envisagé dans le cadre d'une des formations suivantes**<sup>1</sup> :

- modeleur sur bois ;
- parqueteur ;
- scieur et débiteur de bois ;
- ferronnier d'art ;
- potier-céramiste avec et sans tour ;
- maraîcher ;
- pépiniériste ;
- arboriculteur fruitier ;
- sylviculteur ;
- accordeur-réparateur de piano ;
- facteur d'orgue ;
- luthier ;
- taxidermiste ;
- entraîneur de chevaux galopeurs ;
- éleveur de chevaux ;
- expéditeur-agent en douane.

---

<sup>1</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 11 mai 2017 fixant des conditions particulières d'âge pour l'accès à la formation de certaines professions dans la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.